

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 6 MARS 2024 à 19H00**



N°018/2024 – Mise à jour de la convention de mise à disposition d'une remorque frigorifique entre la commune et le Comité des fêtes

Conseillers en exercice : **25** – Présents : **23** – Excusés avec Pouvoir : **2** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absent : **0** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 6 mars, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 29 février 2024**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

ROUSSEL Céline (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), **SAUDRAIS Nadia** (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet de mutualisation du matériel associatif, entre la commune et le Comité des Fêtes, la commune a acquis une remorque frigorifique cofinancée par le Comité des Fêtes. Afin d'encadrer les modalités de mise à disposition de la remorque au Comité des Fêtes qui en assure la gestion et la location auprès des associations, des habitants et des entreprises, une convention de mise à disposition a été approuvée par délibération en date du 30 mars 2022.

Il convient de mettre à jour cette convention en modifiant les tarifs de location afin d'être plus compétitif en comparaison avec des entreprises de location et afin que cette acquisition puisse profiter aux habitants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition,

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition de la remorque frigorifique,

DONNE POUVOIR au maire pour l'exécution de la présente délibération.

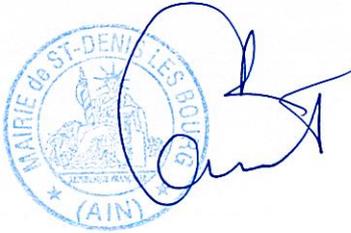
001-210103446-20240306-018-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024
Publication : 13/03/2024

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD

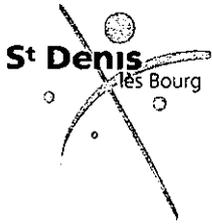


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240306-018-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024
Publication : 13/03/2024



Convention de mise à disposition d'une remorque frigorifique entre la commune de Saint-Denis-lès-Bourg et le Comité des Fêtes

ENTRE

La commune de Saint-Denis lès Bourg, représentée par son Maire, Guillaume FAUVET, dûment habilité par délibération en date du ,

ET

L'association « Le Comité des Fêtes », représentée par son Président, Monsieur Georges BONNET, dûment habilité en vertu des statuts de l'association.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités de mise à disposition d'une remorque frigorifique par la commune de Saint-Denis-lès-Bourg à l'association « Le Comité des Fêtes ».

Article 2 : Caractéristiques techniques du matériel

Le matériel mis à disposition est une remorque isotherme de marque HUBIERE immatriculée GC-949-XP.

Article 3 : Durée de la convention

La remorque frigorifique est mise à disposition de l'association pour une durée d'un an renouvelable tacitement, sauf dénonciation de la convention par l'une des parties.

Article 4 : Prix de location

La mise à disposition de la remorque frigorifique à l'association le Comité des Fêtes est consentie à titre payant.

L'association devra s'acquitter d'un loyer annuel d'un montant correspondant à 10% par an du montant total des locations. Ce loyer servira à la maintenance préventive de la remorque frigorifique.

Le pourcentage sera réévalué au bout de trois ans en fonction de l'usure du matériel.

Article 5 : Conditions de la mise à disposition

La remorque frigorifique pourra être sous-louée par le comité des fêtes à des associations et des particuliers dans les conditions suivantes :

- Sous-location auprès des associations de la commune et des associations syndicales de lotissement membres de l'association Comité des Fêtes :
 - o Journée : 30 €
 - o Weekend : 50 €
- Sous-location auprès des habitants de la commune :
 - o 1 jour : 80 €
 - o Weekend : 130 €
- Sous-location auprès des habitants, associations et colloques extérieurs et des entreprises (dans un périmètre de 15km) :
 - o 1 jour : 100 €
 - o Weekend : 160 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240306-018-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024

Publication : 13/03/2024

- Les frais de livraison s'élèvent à 0,7 €/km.
- Les demandes de sous-location de longue durée (au-delà de 2 jours) feront l'objet d'une décision conjointe entre la commune et le Comité des Fêtes.

En cas de sous-location, le Comité des Fêtes devra demander un chèque de caution de 1 000 euros ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.

La remorque frigorifique est louée en priorité aux associations locales.

Le Comité des Fêtes devra tenir une comptabilité indépendante dédiée à la sous-location de la remorque frigorifique dans laquelle apparaîtront clairement les recettes issues des sous-locations et les dépenses afférentes à l'entretien du matériel.

La commune pourra utiliser la remorque frigorifique librement et gratuitement, après en avoir informé le comité des fêtes suffisamment en amont.

Article 6 : État et entretien du matériel

Le matériel mis à disposition est neuf et en très bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'emprunteur.

L'entretien du matériel (entretien courant de désinfection) et la mise à jour du carnet de suivi du matériel est pris en charge par l'association le Comité des Fêtes.

Conformément à l'accord relatif aux transports de denrées périssables, la remorque isotherme bénéficie d'une certification ATP (n°ATPD0621037359) en annexe de la présente convention.

Article 7 : Assurances

La remorque frigorifique est assurée tout-risque par la commune.

L'association Le Comité des Fêtes s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile et à la transmettre à la mairie une fois par an à chaque renouvellement.

En cas de sous-location, Le Comité des Fêtes doit s'assurer que le sous-locataire est titulaire d'une attestation de responsabilité civile en cours de validité.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité, tant civile que pénale de la commune ne pourra en aucune manière être recherchée par l'emprunteur à l'encontre de la Ville suite au non fonctionnement ou au mauvais fonctionnement du matériel emprunté en raison de l'adjonction par l'emprunteur de matériels non compatibles ou en raison d'une mauvaise installation ou manipulation de son fait.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel à compter de sa prise en charge jusqu'à sa restitution.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des clauses y figurant.

A Saint-Denis-lès-Bourg, le

Le Maire,

Le président du Comité des Fêtes

Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240306-018-2024 DE Georges BONNET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2024

Publication : 13/03/2024

Convention de mise à disposition de la remorque frigorifique